

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

N° 250

AMENDEMENT

présenté par
Mme Blin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Les produits de santé acquis pour la constitution des stocks stratégiques de l'État face aux menaces nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques relevant de la sécurité nationale sanitaire, s'inscrivent au sein d'une stratégie clairement établie entre l'État et les partenaires industriels qui se traduit par une feuille de route révisée annuellement au sein d'un comité regroupant les acteurs concernés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France et l'UE font face à une recrudescence des menaces Nucléaires, Radiologiques, Biologiques et Chimiques (NRBC) d'origine terroriste ou géostratégique depuis deux décennies, amenant les autorités à adapter notre doctrine et les plans nationaux pour répondre aux besoins de la France, l'UE et l'OTAN.

Alors que l'UE a impulsé une réelle volonté de se renforcer sur le plan capacitaire, à l'image la Stratégie en matière de préparation pour prévenir et réagir aux menaces et crises émergentes (« EU Preparedness Union Strategy) lancée en mars 2025 pour renforcer la capacité de l'Europe à prévenir les menaces émergentes et à y répondre, les enjeux de réarmement sanitaire en France restent quasiment absents de la 6e LPM, des revues stratégiques et des lois de finances. Pourtant, le pilier santé est devenu le pilier le plus exposé de la chaîne de « Défense NRBC », comme l'établit le rapport des députés Bureau-Bonnard et Chassaing de février 2022.

Les politiques budgétaires freinant la montée en puissance du capacitaire de la France en contre-mesures médicales (CMM) NRBC, nos forces et unités dédiées à la riposte et à la protection civile sont de facto vulnérables et limitées pour agir – alors que notre pays dispose d'atouts et même d'un

leadership dans le NRBC, notamment pharmaceutique. L'ambition stratégique du Service de santé des Armées (SSA) 2030 priorise le risque NRBC, mais la 6e LPM ne couvre pas ses besoins en investissements, alors même que l'actualisation 2025 de la Revue Nationale Stratégique de 2022 marque un tournant majeur dans la priorisation de la réponse aux menaces NRBC par l'Etat.

Décidée depuis la doctrine stratégique du SGDSN de 2009, la reconstitution d'un arsenal de contre-mesures est prise dans un étau budgétaire très contraint pour les principaux opérateurs de la « Sécurité nationale sanitaire », à savoir le SSA et les différentes directions ministérielles chargées de la gestion des crises.

Cet amendement d'appel vise ainsi à ce que la Sécurité nationale sanitaire, face aux menaces NRBC, requiert un cadre stratégique et budgétaire pluriannuel et une « arsenalisation » de l'industrie pharmaceutique analogue à celle prévalant dans l'industrie de défense.